



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P452_2020

Date : 18/12/2020

OBJET : Espace d'activité des Vindits - Avenant n° 1 au bail commercial conclu avec la SAS PROSERVIA en date du 21 mars 2019

Exposé

Par bail commercial en date du 21 mars 2019, 1 plateau à usage de bureau d'une superficie de 177,52 m² a été mis à la disposition de la SAS PROSERVIA pour y exercer son activité, à l'espace d'activité des Vindits, à compter du 1^{er} mars 2019.

Par courrier recommandé en date du 08 octobre 2020, la SAS PROSERVIA a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin de son changement de dénomination sociale depuis le 15 septembre 2020. Ainsi, la dénomination SAS EXPERIS FRANCE se substitue à SAS PROSERVIA.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision du Président n° 66-2019 du 11 mars 2019,

Décide

- **De passer** avec la SAS EXPERIS FRANCE, dont le siège est situé 15 rue Christian Pauc, 44000 NANTES, immatriculée sous le n° 394 026 934 00536 au RCS de Nantes, représentée par Monsieur Alain ROUMILHAC en qualité de Président, un avenant n° 1 au bail commercial du 21 mars 2019,
- **De préciser** que l'avenant n° 1 au bail commercial à pour objet de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la SAS PROSERVIA à compter du 15 septembre 2020,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE